**Note à l’intention de l’animateur**

|  |  |
| --- | --- |
| Module/sujet | **Module 2 : Brève introduction à la Convention relative aux droits des personnes handicapées : historique, principales caractéristiques et structure** |
| Séquences de la session | * Méthode pour rompre la glace * Présentation * Questions & réponses |
| Durée totale | 2 heures et 30 mn :   * 30 mn : méthode pour rompre la glace * 1 heure : présentation et discussion * 1 heure : activité de groupe |
| Matériel de formation | * Diaporama * Instructions pour l’activité de groupe : discrimination à l’école |
| Supports documentaires pour l’animateur | * Concernant les sources, références et sites web utilisés, voir la dernière diapositive du module * *Formation aux droits de l’homme : Guide de formation à l’intention des professionnels adultes,* Série sur la formation professionnelle N° 6 * Concernant les techniques de formation, notamment un ensemble de méthodes pour rompre la glace, voir la documentation SMEF HCDH |
| Documents pour les participants | * Diaporama (imprimer 4 diapositives par page) * Convention relative aux droits des personnes handicapées * HCDH, FAQ concernant la Convention |
| Supports documentaires pour les participants | * Convention relative aux droits des personnes handicapées * « Rapport de la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans l’étude sur les droits de l’homme et l’invalidité » (A/HRC/4/75) * « Étude thématique visant à faire mieux connaître et comprendre la Convention relative aux droits des personnes handicapées établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme » (A/HR/10/48) * HCDH, FAQ concernant la Convention relative aux droits des personnes handicapées * Nations Unies, *Suivi de la Convention relative aux droits des personnes handicapées* : *Guide à l’intention des observateurs des droits de l’homme,* Série sur la formation professionnelle N° 17 (HR/P/PT/17) * *De l’exclusion à l’égalité : Réalisation des droits des personnes handicapées - Guide à l’usage des parlementaires : la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole additionnel* (HR/PUB/07/6) |

**Objectifs d’apprentissage (compétences, connaissances, attitudes)**

A l’issue du module 2, les participants pourront :

* Répondre à des questions élémentaires concernant la Convention relative aux droits des personnes handicapées, telles que pourquoi elle est importante, qui elle protège et ce qu'il faut faire pour respecter les droits des personnes handicapées.

**Approche du module 2**

Le module 2 est une session d'introduction aux différentes questions du programme de formation.

La plupart des sujets présentés dans le module 2 seront discutés plus en détail au cours de la formation. Par conséquent, les animateurs doivent se garder de tout dévoiler lors du module 2, en raison aussi d’impératifs horaires. Ainsi, il est nécessaire de consacrer du temps à expliquer pourquoi une nouvelle convention était essentielle et de souligner les principaux aspects novateurs de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

L’animateur encouragera les questions et réponses lors du diaporama, en veillant à ce qu’il soit le plus interactif possible. Il faut savoir que la plupart des caractéristiques de la Convention seront une nouveauté pour beaucoup, par conséquent il se peut que les participants aient de nombreuses questions.

Les animateurs peuvent noter les questions et décider d’y apporter une réponse au cours du module, à la fin du module 2 ou encore lors d'autres modules, lorsque viendront les exemples spécifiques. (N’oubliez pas de répondre à toutes les questions des participants d’ici la fin du programme !)

**Conseils généraux**

* L’animateur devra forcément adapter le matériel à l'auditoire et au contexte national ou régional. Le diaporama et les notes sont fournis comme base sur laquelle l'animateur peut construire un programme de formation qui réponde aux exigences et spécificités des participants.
* Les notes offrent des informations sur la Convention, afin d'aider l'animateur dans la préparation. Toutefois, elles ne suivent pas toujours la chronologie des diapositives car elles ne sont pas conçues pour fournir le contenu de la présentation ; elles apportent une aide et ne doivent pas être suivies à la lettre. En effet, l’animateur fera appel à ses connaissances générales sur les traités relatifs aux droits de l'homme, en présentant les diapositives.
* Les notes contiennent quelques exemples pratiques ; cependant, en préparant sa présentation, l'animateur aura d'autres exemples à portée de main, fondés sur ses propres expériences et recherches, qui prennent en compte la situation et les sources d'information nationales et régionales.
* Les diapositives de ce module se déroulent selon un format questions & réponses. La diapositive pose une question et donne également *une réponse.* Toutefois, l’animateur utilisera le format questions & réponses pour ouvrir la discussion aux participants. Ceux-ci peuvent avoir des questions concernant la « réponse » apportée dans la diapositive ou peut-être auront-ils d’autres réponses possibles.
* Tous les participants auront la Convention devant les yeux, afin de s'y référer le cas échéant, par exemple, dans la diapositive 6, lors de la discussion sur les principes et les droits.
* Les règles de fonctionnement sont généralement convenues en début de formation. Mais notez combien cette formation est atypique.
* L’équation devrait être la suivante : 100% de liberté de participation = 100% de respect des différences.

**Diapositives spécifiques**

* Diapositive 1 – titre.
* Diapositive 2 – énonce l’objectif et le déroulé du module.
* Diapositive 3 – explique aux participants ce qu’est une convention. Cette diapositive doit s'adapter au niveau de connaissances des participants.
* Diapositive 4 – présente l’objectif de la Convention. Elle souligne que les personnes handicapées ont des droits et que ces droits sont les droits de l’homme.
* Diapositive 5 – définit que la Convention protège les personnes handicapées, mais que ces personnes ne correspondent pas à un groupe monolithique : il comprend des femmes, des enfants, des personnes avec diverses incapacités et autres.
* Diapositive 6 – énonce les principes de la Convention.
* Diapositive 7 - « Les clés pour accéder à la Convention ». Cette diapositive lance une discussion sur les droits et les principes de la Convention. L’animateur demandera à des participants de choisir un article de la Convention, de le lire et ensuite les participants donneront leur opinion sur ce que le droit ou le principe signifie pour eux et ce qu’il faudrait faire pour le mettre en œuvre et l’appliquer. La plupart des participants n’aura pas lu la Convention auparavant et ce sera une révélation !
* Diapositive 8 – insiste sur le fait que les Etats, en tout premier lieu, se doivent de respecter les droits des personnes handicapées. Cet aspect élémentaire du droit relatif aux droits de l'homme n'est pas toujours compris, notamment par les Etats. Cependant, nous devons tous respecter les droits des personnes handicapées et certains, comme le secteur privé, ont un rôle important à jouer.
* Diapositive 9 – présente un résumé des mesures principales à mettre en œuvre. Celles-ci seront abordées en détail dans le module 4. Il s’agit ici de les présenter globalement.
* Diapositive 10 – donne la liste des institutions nationales nécessaires.
* Diapositive 11 – montre en images le fonctionnement du Comité.
* Diapositive 12 – question récurrente concernant la Convention relative aux droits des personnes handicapées et autres conventions : « comment est-elle appliquée ? » Une diapositive répond tout particulièrement à cette question. L'animateur se préparera à cette question, en expliquant le rôle des tribunaux, des dispositifs de contrôle quasi-judiciaires, et aussi du Comité des droits des personnes handicapées. La réponse première – selon laquelle il n’existe aucun tribunal mondial des droits de l'homme pour faire appliquer les traités relatifs aux droits de l'homme - peut apparaître comme une déception pour certains participants. L’animateur s’efforcera de développer le dispositif national relatif aux droits de l'homme, en mettant l'accent sur le fait que le changement peut survenir de diverses manières, certes parfois lentement mais il existe des témoignages encourageants. L’animateur voudra peut-être aborder la question en trouvant des exemples significatifs d'application des droits de l’homme au niveau national (ex. une affaire judiciaire pas forcément liée aux droits des personnes handicapées) ou un suivi international qui a entraîné une amélioration dans la jouissance des droits de l'homme (ex. une communication adressée à un organe conventionnel ou à une procédure spéciale).
* Diapositive 13 – donne quelques raisons qui font que la Convention est importante. L'animateur peut encourager la discussion autour d'autres raisons.
* Diapositive 14 – soulève un aspect très important de la Convention : les personnes handicapées devraient participer aux décisions qui les concernent, en particulier quand il s'agit des droits et politiques, mais aussi de la mise en œuvre et du suivi de la Convention.
* Diapositive 15 – cette diapositive devrait provoquer des réactions, selon le type d'auditoire. Les notes offrent quelques suggestions d’actions ou d'activités pour apporter un soutien à la Convention, mais beaucoup d'autres sont possibles.
* Diapositive 16 – offre des sources d’informations complémentaires.

**Accessibilité**

Si des personnes handicapées participent à la formation, veillez à ce que l’accessibilité soit prise en compte et assurée. Rappelez-vous également que les participants handicapés peuvent avoir besoin, à titre individuel, d’un aménagement raisonnable pour participer à la formation. Il importe que l’organisateur de la formation prenne contact avec eux, au préalable et individuellement, pour définir quels sont leurs besoins. Selon les cas individuels, voici les mesures qui peuvent s’avérer nécessaires :

* Veiller à ce que le lieu de formation soit accessible. Eviter les lieux avec escaliers, passages étroits ou lourdes portes, qui sont autant d'obstacles, par exemple pour des personnes ayant des dispositifs d'aide à la mobilité. Assurez-vous que l’espace de formation soit bien organisé, spacieux et sans encombrement, afin que les personnes ayant des dispositifs d'aide à la mobilité, tout comme les personnes ayant des handicaps visuels, puissent se déplacer sans heurt.
* L’accessibilité de la formation aux personnes sourdes ou aux personnes ayant des incapacités auditives peut nécessiter d'avoir recours à diverses méthodes, telles que l'affichage textuel, l'interprétation en langue des signes et l'utilisation d'aides auditives, comme des colliers magnétiques. Il est important de consulter la ou les personnes concernées, afin de définir quelle méthode est préférable, seule ou combinée avec d'autres. Souvenez-vous que l’interprétation en langue des signes exige beaucoup des interprètes, qui doivent donc faire des pauses fréquentes et travailler en binômes.
* Faites que votre matériel imprimé soit accessible. Vous pouvez le mettre à la disposition des participants ayant des troubles visuels, sous format électronique, en le mettant en ligne ou en le téléchargeant sur des CD-Rom ou des disques durs externes, afin que les participants à la formation puissent y accéder sur leur ordinateur. En pareils cas, n’oubliez pas de fournir les fichiers sous un format que la plupart des logiciels reconnaissent. Solution alternative ou complémentaire : les documents peuvent aussi être en braille ou en gros caractères. Le matériel peut aussi être disponible dans des formats faciles à lire et à comprendre, si les participants à la formation le souhaitent.
* Si vous avez recours à des supports visuels, tels que des diaporamas, des images ou des vidéos lors de la formation, assurez-vous que la description adéquate des informations transmises ainsi, soit communiquée dans un format accessible. Par exemple, les vidéos doivent être sous-titrées, les images doivent inclure une description.
* Certains participants handicapés peuvent avoir besoin d’un assistant personnel. Dans ce cas, vous devez prendre les dispositions nécessaires, pour vous assurer que l'assistant puisse être présent aussi à la formation. Ceci signifie que si vous fournissez transport et/ou logement aux participants à la formation, il faudra aussi prévoir des dispositions similaires pour les assistants personnels.